

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'ab. est de 17 f. pour 3 m., 34 f. pour 6 m., et 68 f. pour l'ann. — On s'ab. à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{re} V^o CHARLES-BROCHET, quai des Augustins, 57; ROUBAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison. Reich Strass; à Londres, BOSSANGE Barthes et Lowell, 14, Great Marlborough Street; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE (1^{re} section).

(Présidence de M. Taillandier.)

Audience du 14 septembre.

Affaire de la rue des Prouvaires. — Complot et attentat dans le but de renverser le gouvernement.

Tant d'événemens se sont succédés depuis l'échauffourée carliste de la rue des Prouvaires, qu'à peine si l'on en a conservé le souvenir; aussi la présence sur les bancs de la Cour d'assises de Collin fils et de Florimond nous force de rappeler en peu de mots cet épisode de l'histoire des conspirations :

Dans le courant de janvier dernier, des menées politiques, des embauchages, des fabrications de gibernes, des embrogemens étaient signalés à l'activité de la police; elle découvrit la trace de ce complot carliste, et bientôt plusieurs accusés furent mis sous la main de justice. Malgré ces arrestations, un attentat se préparait encore; c'était celui qui éclata dans la nuit du 1^{er} au 2 février: un assez grand nombre de conspirateurs, d'armes et de munitions étaient préparés; un solide repas attendait la conspiration dans le café de la rue des Prouvaires; enfin, vers minuit, au moment où tout allait éclater, et où les conjurés, munis des clés du Louvre, allaient pénétrer aux Tuileries, la police intervint, et se saisit de tous ceux qui étaient dans le café; des patrouilles circulaient en même temps dans tous les quartiers de Paris; et arrêtaient les individus qui paraissaient suspects.

Parmi ceux qu'on arrêta dans le courant de cette nuit, étaient Collin fils, Collet et Patriarche. Collin avait un pistolet à la poche chargé, et une poire à poudre, il était vêtu d'une capote de la garde nationale. Patriarche était porteur d'une somme de 150 fr. dans un sac de toile, d'une bouteille d'eau-de-vie, et d'un paquet de cartouches; il était également vêtu d'un habit de garde nationale; Collet avait sur lui un moule à billes. La déclaration du cocher de fiacre qui conduisait les accusés devait avoir de l'intérêt et de l'importance; cet homme a été appelé, c'est le nommé Michel Bégren; il déclare que les trois accusés sont montés dans sa voiture vers minuit, dans la rue de Sévres à la hauteur de l'Abbaye-aux-Bois; c'est en face de la maison n^o 17, habitée par la comtesse de Serionne et Florimond; d'après leur indication il les a conduits d'abord à la place de l'Observatoire, où l'un d'eux est descendu pour un instant, et a dit quelques mots à un individu qui se trouvait sur cette place au milieu d'un rassemblement. De là et toujours sur leur indication, il les a conduits rue du faubourg Saint-Luc, au coin de celle Méchin, puis rue des Trois-Couronnes, faubourg du Temple, où l'un d'eux encore est descendu et a frappé légèrement avec la main à la porte du n^o 30. Personne n'ayant ouvert, il est remonté, et le cocher a conduit la place de la Bastille; la voiture s'y est arrêtée quelques instans, mais personne n'est descendu; de-là, rue du faubourg Saint-Antoine jusqu'à la rue Sainte-Marguerite, de là, rue de Charonne, puis rue Popincourt, puis rue Ménilmontant. Au coin de cette rue, on a dit au cocher de traverser le Carrousel et de se rendre rue Taranne, puis, de-là, place Saint-Michel, où la voiture comme nous l'avons dit a été arrêtée. Le cocher fait observer, qu'en allant rue des Trois-Couronnes et traversant le canal, les trois hommes qui étaient dans le fiacre, ont causé avec descendre de voiture avec quatre personnes qui étaient sur le trottoir; il n'a pu entendre la conversation.

Collin fut mis en accusation avec un grand nombre d'autres personnes, et comparut devant la Cour d'assises, comme accusé tout à la fois de complot et d'attentat dans le but de renverser le gouvernement. Mais, après avoir supporté le commencement des débats, il fut atteint d'une attaque de choléra, et la cause a été ajournée.

Le nommé Florimond était absent, il s'est depuis constitué prisonnier; cet accusé était domestique chez la comtesse de Serionne; plusieurs témoins l'ont signalé comme ayant eu des relations politiques avec Patriarche et Collet, et out en même temps déclaré qu'il avait distribué de l'argent et pris une part active aux préparatifs de l'attentat du 1^{er} au 2 février.

Tels sont les faits reprochés aux deux accusés, et qui, selon l'arrêt de renvoi, placent Florimond sous la même accusation que Collin fils.

Tous les deux sont introduits; Collin fils est mis avec son; il a 29 ans et déclare être professeur d'écriture.

Florimond a 36 ans, il est domestique.

M. le président procède à leur interrogatoire.
M. le président: Collin, vous avez été arrêté le 2 février à quatre heures du matin sur la place Saint-Michel? — R. Je rencontrai Patriarche et Collet: nous allâmes au café de la Sorbonne, où nous avons bu du punch; à onze heures du soir, nous en sommes sortis; Patriarche m'engagea à passer la nuit avec lui, je refusai; cependant il prit un fiacre en disant qu'il voulait ne pas rentrer dans son logis; nous montâmes dans ce fiacre, et nous nous dirigeâmes du côté de la barrière du

Trône; c'est de là que nous sommes revenus sur la place Saint-Michel. — D. Vous aviez des armes? — R. Oui, et j'étais revêtu d'une capote de garde nationale. — D. Vos pistolets étaient chargés? — R. Oui, j'avais l'habitude de les porter, car je rentrais souvent fort tard. — D. Quel motif a pu vous déterminer, vous, père de famille, à passer ainsi la nuit en fiacre? — R. Collet était ivre, Patriarche avait bu, je ne pouvais les quitter, c'est une faute que j'ai commise. — D. Rue des Trois-Couronnes, n^o 30, le fiacre s'est arrêté, et l'un de vous est descendu? — R. Ce n'est pas moi. — D. Ce numéro est précisément celui du magasin d'armes de M. Pérardel? — R. Je l'ignore. — D. Vous êtes ensuite allés place de la Bastille? — R. Oui, Monsieur, nous nous sommes promenés au hasard. — D. Le cocher déclare au contraire qu'on lui a indiqué les lieux où l'on voulait se rendre.

M. Carré, substitut du procureur-général: Sur la place de l'Observatoire, on a fait arrêter le fiacre, et l'un de vous est descendu pour parler à plusieurs personnes rassemblées?

Collin: Personne n'est descendu sur la place de l'Observatoire.

D. Connaissez-vous le nommé Brassac? — R. Non Monsieur. — D. Il a cependant déclaré que vous lui aviez parlé de menées politiques, que vous lui aviez donné de l'argent. — R. Cet homme est tout-à-fait immoral; on lui a promis 50 francs et l'épaulette pour déposer contre moi.

M. le président: On entendra ce témoin. (A Collin) N'êtes-vous pas allé chez M^{me} de Serionne, et n'y avez-vous pas vu le nommé Florimond, son domestique? — R. Non, monsieur.

M. l'avocat général: Patriarche a dit le contraire? — R. Il a menti.

D. Florimond, depuis combien de temps êtes-vous à Paris? — R. D puis deux ans. — D. Vous êtes entré chez la comtesse de Serionne? — R. Oui, monsieur, en qualité de domestique. — D. N'avez-vous pas eu des relations avec Collin fils et Patriarche? — R. Non, monsieur; je ne connais pas ces gens-là. — D. Des dépositions de témoins établissent que vous avez des relations avec eux. — R. C'est une erreur. — D. Avez-vous remis 8 f. à un nommé Texier, et l'avez-vous engagé à embaucher des hommes? — R. Je ne connais pas cet homme-là. — D. Connaissez-vous un nommé Parent? — R. Oui, monsieur. — D. Il a déclaré que le 1^{er} février vous lui aviez annoncé qu'un complot était organisé, et qu'on devait renverser le gouvernement pendant la nuit du 1^{er} au 2 février? — R. Je n'ai jamais parlé de ces choses-là.

Vingt-huit témoins sont assignés. On procède à l'audition des premiers; ils sont relatifs à l'arrestation de Collin fils, et confirment les faits énoncés par l'acte d'accusation.

Deux jours sont consacrés à ces débats; nous en ferons connaître les détails les plus importans.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. (2^e section).

(Présidence de M. Chignard.)

Audience du 14 septembre.

AFFAIRE DU BARON SATGÉ. — Offense envers la personne du Roi. — Menaces d'assassinat sous condition.

A deux heures l'accusé est introduit. C'est un vieillard de 63 ans; sa tête porte plusieurs cicatrices. Il s'exprime facilement, avec une vivacité méridionale.

Après les questions d'usage, le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. Voici les faits qui en résultent.

En remontant le cours de la vie de Thomas-Bonaventure-Côme Satgé-Bordes, on voit que, dans toutes les circonstances, cet homme a joué le rôle d'un véritable chevalier d'industrie; d'un ambitieux intrigant qui cherchait à faire fortune par toutes sortes de moyens illicites. C'est ainsi qu'en 1811 il était parvenu à exercer temporairement les fonctions de receveur des douanes en Catalogne, à Puycerda, pendant l'occupation de ce pays par les troupes françaises. Sa gestion fut telle, que le gouverneur-général de la Catalogne se vit obligé de prendre un arrêté pour le traduire devant une commission militaire spéciale, comme inculpé, 1^o d'avoir détourné à son profit le produit de diverses saisies; 2^o d'avoir produit des pièces de dépenses irrégulières et même fausses; 3^o d'avoir soustrait frauduleusement une somme de 1000 fr. payée par un sieur Bertrand, et d'avoir com-

mis un faux pour couvrir cette soustraction. A la vérité, les poursuites dirigées contre lui se terminèrent par un acquittement qui le rendit à la liberté, mais il paraît qu'il ne fut acquitté que par considération pour sa famille, qui avait réintégré dans la caisse des douanes les sommes par lui détournées. En 1816 il fut signalé comme auteur d'escroquerie en matière de conscription. Le 20 septembre 1827, un sieur Villette, habitant Lavit de Lomagne (Tarn-et-Garonne), écrivit au ministre de la police pour se plaindre de ce que Satgé-Bordes lui avait escroqué 1000 fr., qu'il s'était fait remettre en disant avoir du crédit et en promettant de s'employer pour procurer une place au plaignant. De semblables escroqueries furent encore imputées à l'accusé par une dame veuve Couffio, par une dame Collet et par une dame veuve Martin Legrand, ainsi qu'il résulte de lettres écrites, par la première le 16 août 1825, par la seconde le 21 décembre de la même année, et par la troisième au mois d'août 1827.

En 1820 Satgé-Bordes avait obtenu un secours de 1800 fr. du ministre de la police, à condition qu'il s'éloignerait de Paris et se retirerait à Pamiers. Peu de temps après, en octobre et en novembre de la même année, il écrivit de Pamiers pour demander de nouveaux secours en argent, menaçant de revenir à Paris s'ils ne lui étaient pas accordés.

En 1823 il ne craignit pas de réclamer une somme de 100,000 écus, à titre de récompense pour un service éminent qu'il disait avoir rendu à Louis XVIII, en arrêtant la publication d'une brochure du général Dumouriez, que possédait un ami de ce dernier, et dans laquelle se trouvaient des révélations qui devaient à jamais déshonorer le roi. Plus tard il prétendit que les 300,000 fr. étaient nécessaires pour empêcher la publication de cette brochure. Pressé de faire connaître le possesseur de cet écrit, il lui donna le nom de Misillac, ajoutant qu'il ne connaissait ni son pays ni sa demeure, et qu'il ne l'avait jamais vu qu'au Palais-Royal. Plusieurs lettres furent par lui écrites à ce sujet, tant au duc de La Châtre qu'au roi Louis XVIII.

Depuis, et après l'avènement de Charles X, il prétendit que les 300,000 fr. lui avaient été promis par son prédécesseur, et que c'était une dette que devait acquitter le nouveau roi. Il manifesta cette prétention par diverses lettres qu'il adressa successivement à Charles X; dans la plupart de ces lettres il menaçait de publier ou de laisser publier la prétendue brochure du général Dumouriez.

Ces menaces n'avaient pas encore produit l'effet qu'il en attendait, lorsque arriva la révolution de 1830.

Satgé-Bordes se trouvait alors à Pamiers; il s'était décidé à y retourner au mois de février précédent. Il paraît qu'à force d'intrigues, et dès avant l'année 1823, il était parvenu à se faire allouer une pension annuelle de 3600 fr. qui lui avait toujours été servie jusque-là. C'était sans doute la menace de la lui faire perdre qui avait été employée pour obtenir de lui qu'il s'éloignât encore de Paris.

Quoi qu'il en soit, lorsque M. de Montalivet fut appelé pour la première fois au ministère de l'intérieur, il crut devoir supprimer cette pension. Satgé-Bordes en conçut un vif ressentiment, et s'en plaignit par écrit au ministre.

« Il m'est revenu, lui disait-il, que ma pension était supprimée. Vous attaquez ma vie, celle de mes enfans; je saurai la défendre; je la défendrai de ma plume, et, s'il le faut, de mon épée; je la défendrai auprès du Roi... L'insurrection n'est pas seulement le plus saint des devoirs pour un peuple qu'on rend esclave: elle l'est aussi pour un particulier qu'on opprime. »

Au mois de novembre 1830, il renouvela dans une lettre adressée au roi des Français sa demande en paiement d'une somme de 300,000 francs, alléguant, ainsi qu'il l'avait fait sous le règne de Charles X, que Louis XVIII s'était engagé à la lui donner pour prix de ses services; et il ajoutait, dans une lettre du 12 février 1831, au secrétaire du cabinet du Roi, que c'était une dette de la liste civile, que l'héritier du trône devait être son débiteur. « On m'oppose vainement des froideurs et des refus, continuait-il, je braverai tout, etc. » Cinq jours avant, il avait écrit à la même personne: « En appuyant ma demande de vos conseils, vous épargnez au souverain un danger réel, car la faim est une mauvaise conseillère. »

Satgé-Bordes ne s'en tint pas à fonder sa réclamation sur un engagement pris par Louis XVIII, lequel engagement serait devenu dette de la liste civile à la charge

de Charles X, puis de Louis-Philippe, il essaya encore des menaces; il eut de nouveau recours à cette brochure du général Dumouriez, qu'un de ses amis avait à sa disposition. La publication de cet écrit n'était pas, suivant lui, moins à craindre pour Louis-Philippe que pour Louis XVIII et Charles X; le possesseur, auquel Satgé-Bordes donna à présent le nom de Beaupré, qu'il joint à celui de Mésillac, allait incessamment le faire imprimer et le tirer à cinquante mille exemplaires, puis le répandre dans toute la France, tandis qu'il n'en existait encore que cinq cents exemplaires, qui n'avaient pas été distribués; mais il était possible de l'arrêter dans l'exécution de ce dessein par le versement des 300,000 francs entre les mains de l'accusé. Quelque temps après, une garantie était offerte pour l'exécution du traité à intervenir, Satgé-Bordes et le prétendu Mésillac-Beaupré consentaient à ne recevoir que 150,000 francs et les intérêts annuels du surplus.

Des lettres, en assez grand nombre, furent adressées par Satgé-Bordes, tant au Roi qu'à la reine et au prince royal. Elles avaient toutes le même objet; toutes elles tendaient à inspirer des craintes pour déterminer le Roi à faire ce qu'on lui demandait. Celle de la publication d'un écrit diffamatoire n'était pas la seule à laquelle se bornait l'auteur de ces lettres, il parlait aussi de dangers, de catastrophes, d'attentats.

Ainsi, dans une lettre du 18 avril 1831, adressée au Roi, il disait :

Sire, Le hasard m'a fait rencontrer l'ami de Dumouriez, que j'ai trouvé désespéré autant qu'on puisse l'être. Son visage triste et sévère annonce une indignation profonde, et son regard même est menaçant. Je ne répéterai point ses paroles qui sont pires que ses lettres. Tout en lui me fait craindre une catastrophe. Evitons-la, il en est temps encore; bientôt peut-être il serait trop tard. Hâtez-vous donc de satisfaire à ma demande, pour que je puisse le calmer : son salut, le mien et le vôtre en dépendent.

Sire, que la prudence soit votre guide; elle est commandée par le danger qui nous menace!... Je sais qu'un diadème est pesant à porter; mais son poids n'écrase que le prince injuste. Toutefois ne vous laissez pas méprendre à ces cris bruyants de vive le roi! je les crois sincères; mais il est des souverains qui ont été fêtés le matin et sacrifiés le soir. Telle est la fragilité et l'inconstance des choses humaines.

Ma franchise ne doit pas vous étonner; elle est dans mon caractère; elle se trouve dans chaque ligne, à chaque mot de mes écrits.

Mes paroles sont fortes; mais c'est le bon droit qui les inspire et l'injustice qui les autorise. Au lieu d'endurcir votre cœur, elles doivent l'attendrir. Un refus plus opiniâtre nous perdrait sans ressource, et, si je ne me trompe, le moment approche.

Je connais l'homme; j'ai remarqué en lui une taciturnité qui annonce quelque chose de sinistre. Je ne crois pas qu'il convienne de le menacer, il est trop malheureux pour craindre la menace. Persuadé que le meilleur bouclier pour un souverain est sa justice, je conseille à Votre Majesté de ne suivre qu'elle dans cette affaire.

Y a-t-il un avertissement plus clair, un conseil plus sage? je ne le crois pas. Votre Majesté pensera sans doute, comme moi, que cette lettre nécessite une réponse satisfaisante. Dans le cas contraire, on n'aura rien à me reprocher, ma tâche sera remplie.

Je suis, etc.
Le baron SATGÉ.

Paris, 18 avril 1831.
Une lettre à la reine, en date du 7 mai 1831, est ainsi conçue :

Madame, Je prends la liberté d'adresser à Votre Majesté un écrit qui intéresse l'honneur de votre royal époux. Je ne demande pas mieux que de le supprimer. Il m'en coûte d'avoir recours à de tels moyens; mais je suis malheureux et je le suis injustement. Le malheur me donne le droit de me plaindre. Je ne demande que le remboursement d'une somme que j'ai avancée pour garantir le trône. Que cette somme me soit payée, et tout est fini.

Mais si l'on continue à fermer l'oreille aux demandes les plus justes, il me sera permis d'user d'un droit aujourd'hui incontestable, celui d'opposer à la puissance malfaisante l'opinion réparatrice, et s'il en résulte quelque désavantage pour votre famille, le tort ne sera pas de mon côté.

Veillez donc, Madame, user de l'ascendant que vous avez sur l'esprit et le cœur de votre royal époux, pour le porter à me rendre la justice que je mérite.

Vous verrez, par mes lettres, qu'il y va du salut du Roi, du mien, du vôtre, Madame, et de celui de votre précieuse famille.

Je suis, etc.
Le baron SATGÉ.

Paris, 7 mai 1831.
Une seconde lettre adressée au Roi, datée du 9 mars 1832, commence par dire : « Je vous envoie le premier »

exemplaire d'une brochure terrible. » Quelques lignes plus bas, on voit : « Pouvez-vous hésiter un instant, » quand il y va de votre repos, de votre honneur, de votre fortune, et peut-être de votre vie. » Cette dernière phrase se trouve littéralement répétée dans une troisième lettre au Roi, portant la date du 5 avril 1832.

Une quatrième, du 12 avril même année, après une longue série d'injures odieuses et d'outrages violents dont le signataire semble n'être que l'écho, ajoute en parlant du Roi : « Et dont il faut purger la terre. » Et un peu plus loin on y lit : « Mais ce qui passe toute » croyance, c'est qu'il préfère le trône, l'honneur, sa » fortune, sa famille et lui-même, plutôt que de payer » une dette sacrée. »

Une cinquième lettre, sans date, insérée dans une brochure qui porte celle de février 1832, et dont plusieurs exemplaires ont été adressés au Roi, est ainsi conçue :

Sire, Il ne faut pas croire qu'il soit au pouvoir d'un roi constitutionnel d'étouffer le cri de la vérité et de la justice. Cela se pouvait autrefois sous le despotisme et la tyrannie; mais les temps sont changés et juillet a bien rapproché les différences. Vous avez reçu toutes mes réclamations dans vingt lettres différentes et sans y faire droit. Cependant les ennemis de votre

maison, de votre personne son servit à souhait; ils obtiennent ce qu'ils veulent; on leur paye tout, même les balles qui ont percé la poitrine de vos défenseurs.

Moi, j'ai contribué par mes écrits à vous applanir le chemin du trône, et me voilà rejeté, conspué, condamné par votre ministre Montalivet à mourir de faim; car il m'a privé d'une pension de 3,600 fr., légitime fruit d'une partie de mes services, et dont j'étais en possession depuis 14 ans. Pour compléter mon infortune, vous vous refusez à me rembourser mes avances; en sorte que je ne sais pas si c'est à votre ingratitude que Montalivet s'associe, ou si c'est vous qui vous associez à la sienne.

Eh bien! je vais vous répéter ce que l'ami de Dumouriez, dont je vous ai parlé tant de fois, m'a dit à ce sujet : « l'homme qui vous opprime est roi, mais roi par le peuple; et si vous faites connaître au peuple l'iniquité qui vous accable, il sera bien forcé de vous rendre justice. Elevez la voix : dites vos malheurs et les crimes du tyran; racontez sa participation au meurtre du duc de Berri et du prince de Condé. Parlez hautement; j'ai les preuves en main; les témoins ne manqueront pas. Je les connais; il y a parmi eux des parens de Louvel, des serviteurs de Philippe qui ont remarqué ses fréquents repas avec le malheureux Decaze, à l'époque du crime, et qui ont entendu leurs conférences secrètes. Leur déposition sera connue, et l'échafaud attend sa proie. »

Voilà, sire, ce qu'il m'a dit; ce dont ma conscience m'ordonne de vous avertir. Vous y songerez sans doute : vous paierez ce qui m'est dû; et de nous deux, ce n'est pas moi qui gagnerai le plus.

Je suis, etc.
Le baron SATGÉ.
Enfin, dans une sixième lettre également sans date, et qui renferme la même brochure, parlant toujours de Mésillac-Beaupré, Satgé-Bordes dit au Roi :

Sire, Le temps presse pour vous autant que pour moi. C'est un homme au désespoir qui vous écrit; mais dont le désespoir n'est pas tellement aveuglé qu'il ne sache distinguer combien vos intérêts sont liés aux siens. Je vous en conjure en votre propre nom : soyez juste, pour ne pas susciter contre vous une redoutable justice.

L'ami de Dumouriez, cet homme infortuné dont vous avez rebuté les plaintes, est résolu à ne plus attendre un seul instant. Prenez-y garde; ses révélations sont terribles. Il dira que vous avez ordonné l'assassinat du duc de Berri, que c'est vous qui avez concerté avec une prostituée le suicide du prince de Condé; il le dira, il l'imprimera, il le criera sur les toits; et il se flâte de le prouver.

Et ne croyez pas qu'il borne là ses vengeances. La tâche dont il aura souillé votre nom ne lui paraîtra pas même une réparation suffisante. C'est votre vie qu'il lui faut, si vous êtes sourd à sa voix. Vous savez quel grand homme a dit que sa vie appartenait à celui qui ne craignait pas de perdre la sienne. Un seul acte, un seul mot, prévient tout. Soyez juste, payez la dette du trône; ne la mettez pas plus long-temps en balance avec votre honneur et votre vie.

Je suis, etc.
Le baron SATGÉ.

S'il était possible que de pareils textes ne missent pas les intentions criminelles de l'auteur dans tout leur jour, le surplus de la brochure, dans laquelle ces deux lettres se trouvent comme encadrées, serait propre à dissiper les doutes les plus scrupuleux.

Satgé-Bordes, néanmoins, a dans ses interrogatoires entrepris de donner à tout ce qu'il a fait et à tout ce qu'il a dit, les couleurs favorables d'une réclamation fondée sur un droit injustement méconnu et d'un dévouement réel au fond; il a rejeté sur Mésillac-Beaupré tout ce qu'il y a d'outrageant et d'odieus dans les écrits qui viennent d'être cités; il a entre autres allégué que les deux lettres signées le baron Satgé, dans la brochure de février 1832, ne sont pas de lui, Satgé-Bordes, que c'est sans son aveu que son nom a été mis au bas de ces lettres, et que la faute en est toute entière à Mésillac-Beaupré.

Mais aujourd'hui comme en 1823, l'accusé ne donne pas les renseignements nécessaires pour qu'il soit possible de suivre les traces de cet individu, et de le découvrir; aujourd'hui, comme en 1823, il assure ne connaître ni le lieu de sa naissance, ni celui de sa demeure, ni ceux qu'il fréquente le plus habituellement. Comment croire alors que ce soit autre chose qu'un être purement imaginaire, et que Satgé-Bordes ne soit pas l'auteur de tous les écrits qu'il attribue à ce Mésillac-Beaupré?

Au surplus, et dans tous les cas, c'est par lui que la brochure si menaçante de février 1832 a été adressée au Roi avec les menaces qui viennent d'être signalées; on trouve encore dans cet écrit les injures les plus odieuses, les outrages les plus affreux contre le Roi.

Il y est en effet traité d'infâme, d'assassin, d'homme de sang et de boue, d'homme couvert de crimes, etc.

Il y a donc offenses multipliées envers la personne du Roi, et ces offenses sont devenues publiques par la distribution de divers exemplaires de ce libelle à plusieurs personnes.

Dans ces circonstances, Thomas-Bonaventure-Côme Satgé-Bordes est accusé, 1^o d'avoir, en 1831 et 1832, par des écrits signés, menacé le Roi d'un attentat contre sa personne, ladite menace faite avec ordre de faire remettre audit Satgé-Bordes une somme d'argent;

2^o d'avoir, au mois de février 1832, par un écrit imprimé et distribué, commis le délit d'offenses envers la personne du Roi, en distribuant une brochure en seize pages in-8^o, intitulée : *Lettre à M. le baron Satgé, par M. Beaupré, ancien ami du général Dumouriez*; commençant par ces mots : *M. le baron, si je ne me trompe, finissant par ceux-ci : Et qu'un assassin ne peut être roi, signé M. Beaupré, février 1832*, lequel résulte de l'ensemble de ladite brochure.

M. le président interroge l'accusé.

D. Reconnaissez-vous les lettres que je vous fais représenter, écrites par vous au Roi et à la Reine? — R. Oui, M. le président. — D. Reconnaissez-vous les pièces trouvées chez vous? — R. Oui, Monsieur. — D. Reconnaissez-vous enfin cette lettre adressée à Louis-Philippe? — R. Oui, Monsieur. — D. Reconnaissez-vous aussi cette brochure de M. de Beaupré, adressée au Roi? — R. Oui, je reconnais cette brochure de M. de Beaupré. — D. Reconnaissez-vous les deux imprimés saisis chez vous? — R. Oui, M. le président.

M. le président : Faites appeler M. Vatout, dont la déposition ne peut porter que sur l'identité de ces pièces.

M. Vatout, député, premier bibliothécaire du Roi : Je reçus un jour une lettre à mon adresse, avec un exemplaire imprimé d'une lettre adressée au Roi. On me pria poliment de la remettre à Sa Majesté. Elle contenait des menaces; mais je fus peu effrayé d'une contable lettre signée, car un complot imprimé me paraissait peut dangereux. Je la remis au général Athalin, premier aide-de-camp du Roi. Au reste, je dois déclarer que je n'ai attaché aucune importance à cette lettre.

M^e Moulin : Cette lettre ne portait-elle pas en haut : *confidentielle*? — R. Oui. — D. M. Vatout a-t-il reçu d'autre lettres de l'accusé et d'autres brochures? — R. Non, Monsieur.

M. le président continue l'interrogatoire de l'accusé.

D. N'avez-vous pas annoncé au Roi, que vous étiez créancier de Charles X, de 300,000 fr., et ne lui avez-vous pas demandé le paiement de cette dette? — R. Oui, et je l'ai fait avec raison.

D. N'avez-vous pas dit au Roi, que cette somme appartenait à M. Beaupré. — R. Oui, et cela était vrai, parce qu'il était possesseur de la brochure de Dumouriez, vendue par lui à Louis XVIII et Charles X. — D. Comment connaissez-vous M. de Beaupré? — R. Par M^{me} de Beauvaire, chez laquelle allait souvent, cette dame était la sœur de Rivarol. Au surplus je n'ai fait qu'avertir le Roi, et je ne l'ai pas menacé, je suis son ange tutélaire et sans moi je ne sais pas ce qui serait arrivé.

D. L'accusation prétend que ce Beaupré n'est qu'un personnage imaginaire dont vous faites un fantôme pour effrayer le Roi. — R. Si j'étais libre je le trouverais bien vite. (M. le président donne lecture du passage de la lettre relative à Beaupré.)

L'accusé : Je dis que toutes ces expressions sont un tissu de faussetés; on ne prend que les lettres qui peuvent m'être à charge et point celles qui me sont favorables : tout ce que j'ai dit sur Beaupré est vrai, on ne m'a pas mis à même de le trouver.

D. N'avez-vous pas depuis, dans deux lettres de mars et d'avril 1832, menacé le Roi de perdre la vie s'il ne payait pas une dette sacrée? — R. Mais tout cela vient de M. de Beaupré, et ne m'est pas personnel. Je suis le bienfaiteur du Roi, et on m'envoie aux assises. — D. N'avez-vous pas encore envoyé au Roi un exemplaire d'une brochure intitulée : *Lettre à M. le baron Satgé, par M. de Beaupré*, dans laquelle ces menaces étaient répétées, et ne dites-vous pas que vous en avez 500 exemplaires? — R. Non, ce n'est pas pour effrayer le Roi, mais pour l'éclairer; et c'est pour cela que j'ai envoyé à M. Vatout, son meilleur ami, qui a refusé d'épouser une demoiselle charmante pour rester auprès de lui, la lettre que j'ai écrite. — D. Postérieurement encore, vous avez écrit une lettre dans laquelle vous dites qu'il y va de la vie du Roi s'il ne paie pas de Beaupré. — R. Rien de tout cela n'est de moi, mais de M. de Beaupré. — D. Vous avez aussi écrit à la Reine et aux princesses des lettres semblables. — R. J'ai écrit tout cela parce que j'étais menacé moi-même par de Beaupré qui m'écrivait lettres sur lettres, et ces lettres je les produirai.

D. Vous avez aussi écrit que si on ne payait pas Beaupré, sa brochure serait imprimée à 50,000 exemplaires? — R. Voilà ma crainte, c'est pour cela que j'écrivis au Roi. — D. Sous la restauration, vous avez écrit des lettres semblables et fait de semblables réclamations à Louis XVIII et à Charles X? — R. Je le crois bien, je leur ai rendu assez de services; j'ai versé mon sang pour eux, et ce n'est pas 300,000 fr. qu'il me devraient, mais 300 millions, s'ils voulaient me payer convenablement; plus tard, dans leur intérêt comme dans l'intérêt de Louis-Philippe, je les ai prévenus des réclamations de Beaupré. — D. En 1811, n'avez-vous pas été accusé de dilapidation de deniers publics et de production de fausses pièces? — R. Oui, mais j'ai été blanchi comme neige. — D. N'avez-vous pas été poursuivi devant les Tribunaux correctionnels comme escroc? — R. Jamais! au grand jamais!

(L'accusé s'anime de plus en plus, et toute la suite de cet interrogatoire est dit avec une extrême vivacité.)

D. Quels sont vos moyens d'existence? — R. J'ai un fils qui a 600,000 fr., et qui m'offre une maison auprès de Genève; j'avais 30,000 livres de rente, et je les ai dépensées pour servir Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe; celui-là surtout m'a coûté cher. — D. N'avez-vous pas reçu du Roi des secours? — R. Oui, 200 fr. en tout. — D. N'avez-vous pas dans ces divers écrits, injurié le Roi? — R. De ma part jamais! de celle de M. de Beaupré toujours; je n'ai jamais offensé le Roi, je l'ai comblé de bienfaits. — D. Mais enfin, dans les lettres de M. de Beaupré, que vous envoyiez au Roi, il est traité de monstre, d'infâme, et même d'assassin? — R. Cette lettre est de M. de Beaupré, non de moi. — D. Mais comment se fait-il qu'il n'existe aucunes traces de ce M. de Beaupré? — R. Il n'est pourtant que trop vrai qu'il a écrit tout cela. — D. Quel est l'imprimeur de M. de Beaupré? — R. Est-ce que je le sais? — D. Vous annoncez avoir 500 exemplaires de la brochure menaçante de ce M. de Beaupré; on n'en a trouvé que 400 et quelques chez vous? — C'est que j'avais mal compté. — D. Mais d'où vient que la menace contenue dans cette brochure, de la publier au nombre de 50,000 mille exemplaires ne s'est pas réalisée, que les 50,000 exemplaires n'aient pas été envoyés; et cependant on n'a pas payé les 300,000 francs? — R. Je n'en sais rien.

M. le président : C'est que Beaupré n'existe pas, c'est qu'il n'est autre chose que Satgé lui-même.

L'accusé, vivement : Ici, Monsieur, vous m'injurie, je ne vous répondrai pas; je ne réponds jamais aux injures.

M. le président : Voici une dernière phrase d'une lettre de Beaupré, en réponse à une des vôtres, dans laquelle il vous dit : « Si vous aviez toujours parlé ainsi, le banqueroutier royal n'existerait plus; il y a long-temps que ma main est préparée à un coup décisif et libérateur. Si le régicide est un crime, il ne l'est pas contre Louis-Philippe. » Ainsi les lettres que vous avez écrites, et auxquelles on répondait de cette manière, devaient être criminelles; ces lettres sont en effet insérées dans la brochure de Beaupré, et contiennent des menaces.

L'accusé : Ces lettres ne sont pas de moi, on a abusé de mon nom.

M. le président : Vous les avez pourtant envoyées au Roi.

L'accusé : Oui, parce qu'elles étaient dans la brochure; je les ai envoyées en envoyant la brochure; mais je n'en ai envoyé aucune manuscrite de cette nature.

M^e Moulin, sur la demande d'un de Messieurs, communique deux lettres envoyées par de Beaupré à Satgé.

On appelle le premier témoin.

M. Maurice, maître de l'hôtel garni, dit hôtel Maurice.

D. Savez-vous quelque chose de l'accusation? — R. Rien, je ne sais pourquoi on m'a appelé.

M. l'avocat-général demande au témoin si jamais M. Beaupré avait logé chez lui? — R. Non, Monsieur, ou du moins les registres n'en font pas mention. L'accusé avait dit au juge d'instruction, que Beaupré logeait hôtel Meurice. Lacrampe, imprimeur : J'ai imprimé quelques ouvrages pour Monsieur en 1830. Péreé : M. le baron Satgé demeurait chez moi, je ne suis rien que son hôte; c'est un homme paisible et tranquille, et payant bien. M. Moulin : Il était inscrit sous son vrai nom? — R. Oui, Monsieur. M. l'avocat-général Legorrec, a la parole, il commence en ces termes :

Cette affaire présente des circonstances extraordinaires; elle signale des excès qui prouvent que leur auteur a perdu tout frein de morale. Nous voyons un homme qui tourmente de menaces et de prières toutes les royautés; de prières d'abord, de menaces ensuite; cette étrange conduite lui a pourtant réussi, il a arraché la restauration plusieurs secours en argent; lorsque Louis-Philippe n'était que prince du sang, il lui tendit la main et reçut ses bienfaits; mais enfin, le prince devient Roi, et l'ambition de cette homme devient plus avides, il fallut bien alors mettre un terme à ces demandes où le ridicule le dispute à l'odieux. Comme c'est surtout un procès de moralité que vous avez à juger, voyez avec nous quels sont les antécédens de cet homme. En 1811, il était receveur des douanes à Puyceda, en Espagne. Au moment de la déroute de notre armée, il s'enfuit, et s'enfuit avec la caisse : traduit devant un Conseil de guerre, il est vrai qu'il fut acquitté, mais il n'en avait pas moins été l'objet de la prévention la plus grave, et voici comment un fonctionnaire public, dans un rapport qui lui est demandé sur Satgé, s'exprime à cet égard : « Le sieur Satgé est un homme dangereux que ne doit jamais perdre de vue la police; il a dissipé par son inconduite et ses intrigues toute sa fortune et celle de sa femme; réduit à l'indigence, il l'abandonna ainsi que ses enfans; en 1811 il divertit les fonds de la caisse des douanes, et fut acquitté parce que sa famille payait le montant du vol; depuis il se livra à d'infâmes spéculations sur la conscription. Enfin voici un dernier trait : en 1815, à Toulouse, il fit le royaliste forcé, et se livra aux plus honteux excès; en un mot, cet homme est couvert d'infamies, et on ne saurait trop le redouter. »

Voilà l'homme, ajoute M. l'avocat-général; vous connaissez sa moralité, et ce que dit ici le commissaire de police, est confirmé par le préfet de la Haute-Garonne, dont l'impartialité n'est pas douteuse. Nous devons ajouter qu'après avoir joué à Toulouse le rôle de royaliste, il fut arrêté à Bordeaux, dans cette même année 1815, comme conspirateur bonapartiste. Quoi qu'il en soit, cette part qu'il a prise à Toulouse dans la guerre civile qu'il a eue l'adresse de faire constater par un certificat signé Villèle et Puymaurin, telle est la source de ses réclamations, et pour ces quelques coups reçus dans une rixe à Toulouse, il demanda trois cent mille francs. Depuis ce temps il n'a cessé de demander; et vous savez comment !

M. l'avocat général rappelle ici les démarches de l'accusé sous la restauration, puis il discute tous les faits du procès, et arrive enfin à l'examen de la double accusation d'offenses envers la personne du roi, et de menaces d'assassinat sous condition. Il s'efforce de trouver la preuve de ces deux crimes dans de nombreuses citations empruntées aux lettres de la brochure incriminée. « Quand vous réfléchirez, Messieurs, dit ce magistrat en terminant, aux antécédens de Satgé, aux intrigues qui ont usé sa vie, aux ignobles moyens qu'il a mis en œuvre pour se procurer de l'argent; quand vous réfléchirez que c'est à un prince qui l'a comblé de bienfaits qu'il a adressés ses insolentes menaces, vous trouverez son procédé odieux, votre cœur se fermera à l'indulgence, et vous prononcerez contre lui une juste condamnation. »

Il est six heures et demie. Ce réquisitoire terminé, M. le président lève l'audience, et la renvoie à demain 9 heures : M^e Moulin présentera la défense de l'accusé, que ce dernier veut faire précéder de quelques observations.

CONSEIL DE GUERRE DE VERDUN.

Affaire du sieur Ambroise, hussard au 5^e régiment.

M. le président : Témoin, vous jurez de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité?

Pierson : Je le jure.

M. le président : Dites ce que vous savez.

Pierson : Ma foi, mon président, je sais que j'ai été poliment bête, parce que, voyez-vous, Ambroise que l'on a, s'en vient comme ça me dire : « Bonjour, mon vieux, y a-t-il moyen d'avoir bon vin, bon fricot et bon lit? en payant, s'entend. » Et il frappa sur sa bourse qui sonna fort. — Oui, que j'dis, et je lui fis faire un bon soupé qu'il mangea que ça faisait plaisir. Il est bon, votre vin, qu'il me dit; au lieu de partir demain matin, je ne pars que le soir. » Et il alla se coucher. Le lendemain il me dit : « Est-il bon enfant, votre curé? Y a long-temps que je n'ai parlé avec quelqu'un en latin; pour me dérouiller je vas l'inviter à déjeuner; soignez-nous ça. » Et pendant qu'il allait chercher le curé, v'la ma femme qui alla au village voisin acheter du beau poisson et du pain blanc. Mais le curé ne voulut pas accepter, et à la place il fit déjeuner un grenadier qu'il avait vu passer, à la compagnie de deux jeunes dames. « Bah! qu'il me dit après le déjeuner, ce pays-ci me plaît, je pourrai bien plus tard y acheter une maison de campagne; en attendant, j'ai jusqu'au 31, j'y reste, et puis, qu'il me dit, vous êtes un si

« brave homme ! Voyons, avez-vous besoin d'argent ? tenez, je vous en prête; si vous voulez je vous prête 10,000 fr. » Oh ! que je dis, je n'en ai pas besoin; et il me montra une grosse bourse qui était pleine de... Mais, que je lui dis, vous êtes donc bien riche, M. l'hussard ? « Eh ! oui, qu'il me dit; ça va les vexer; mais ça m'est égal. Figurez-vous, qu'il me dit, que je me suis enrôlé il y a plus de vingt ans; un coup de tête, quoi ! et que je n'ai jamais écrit à mes parens. J'étais fils unique du plus riche boucher de Nancy, un bien digne homme qui, toutes les semaines tuait trois bœufs pour les malheureux de la ville. Mon père et ma mère sont morts depuis plusieurs années; ils ont laissé plus de 600,000 fr. de fortune. Et v'la-t-il pas des cousins qui se sont emparés de cela. Mais je viens de me faire reconnaître; l'affaire est en train. Ce qu'il y a de bon, c'est qu'ils ont cru que je n'avais pas d'argent; mais en voilà-t-il, de ces pièces de 40 et de 20 fr. ! » Mais, M. l'hussard, d'où que ça vous vient donc, cet or là qui est dans votre grosse bourse ? « Ah ! qu'il me dit, c'est qu'en Morée, où que j'ai fait la campagne contre les Turcs, j'étais premier boucher de l'armée française et anglaise, et voyez-vous, faut pas s'endormir; quand il y avait une réquisition de vingt bœufs, j'en faisais une de trente; et j'emportais les dix bœufs et toutes les peaux des trente, et ainsi de suite. Aussi je viens de profiter d'une bonne occasion : j'ai fait acheter soixante-treize journaux de vigne, des meilleurs, à la côte de Toul; et je va-t-il faire du bon vin cette année ! » — Mais, que je lui dis, une fois qu'il avait invité un hussard qui passait, et à qui que je l'entendais offrir de lui prêter 50,000 fr. pour ses affaires de famille; mais M. l'hussard, vous qui êtes si riche, pourquoi donc que vous êtes toujours hussard ? « Bah ! qu'il me dit, qu'est-ce que ça me fait, pourvu que je m'amuse. Dans mon régiment, mes amis c'est nos officiers; et ils sont toujours bons enfans avec moi. Le colonel, par exemple, je dîne au moins deux fois par semaine à sa table; nous nous tutoyons comme deux frères; je lui prête de l'argent quand il en a besoin, 400 fr., 1000 fr.; quelquefois davantage, selon... » Enfin quoi, mon président, pendant quatre jours qu'il a passé chez moi, il m'en a tant raconté, que je le croyais, que je lui ai fait crédit de 50 fr.

Mais v'la qu'après le départ de son hussard, M. Ambroise que v'la, se mit à crier, à pleurer, que je croyais qu'il était bien malade. Qu'est-ce que vous avez donc ? que je lui dis. « Ah ! mon Dieu, qu'il me dit, ce coquin d'hussard que j'ai si bien régalié, il m'a volé; tenez, regardez, il m'a enlevé mes pièces de 20 et 40 fr., et il m'a mis en place des morceaux de verre : ah ! il faut que je parte tout de suite pour Verdun; que je lui coupe la tête, à ce gueux-là. » Moi, pour aller plus vite, je lui offre ma charrette; il monte dessus, et mon fils et ma femme le conduisent. Il arrive au faubourg, il commande un bon déjeuner pour lui, ma femme, mon fils et un de ses camarades qu'ils avaient rencontré. Mais à la fin du déjeuner, ils se lèvent comme pour... Mon fils, voyant qu'ils ne revenaient pas, commença à se douter de la farce; il sortit pour voir, et les ayant vus qui se sauvaient, il courut après eux en criant à la garde; on arrêta Ambroise, qui fut conduit chez le lieutenant-colonel, et v'la tout ce que je sais, si ce n'est que j'ai bien peur pour mes 50 fr. »

Le hussard Ambroise, accusé d'escroquerie pour ces faits qu'il ne niait guère, avait encore à se défendre sur deux autres chefs d'accusation. On lui reprochait de s'être, dans une circonstance, fait donner frauduleusement et sans payer, à boire et à manger dans une auberge; d'avoir mis en gage ses effets d'habillement et d'armement, et enfin d'avoir séduit et enlevé une jeune fille des environs de Toul.

Sur ce dernier chef d'accusation, laissons parler Ambroise. Voici comment il raconta son aventure à une personne de sa connaissance, dans une lettre datée de Verdun, le 8 juin 1832, et dont la lecture a plus d'une fois déconcerté la gravité du Conseil de guerre :

« Je met la plume à la main pour vous donner des renseignements sur M^{lle} Catherine F... dont vous savez quel ma suivi malgré mes parens qui lui ont dit que si il savait qu'elle part avec moi, qu'il la noieraient. Mais cette jeune prostituée m'a répondu quel se moquait de tout mes parens, ainsi que ceux qui parleront mal d'elle; que jamais elle ne voulait retourner dans un aussi mauvais endroits que V... »

ARTICLE 1^{er}.

« Voici l'enlèvement de M^{lle} F... »
« Moi étant partie de V..., et mes parens m'ont conduit jusqu'aux dessus de Vit..., croyant rencontré cette particulière qui me suivait. Mais étant plus rusée qu'eusses, a pris le chemin d'Og..., a descendu par An..., a suivi le bord du pré, et m'a venu me rejoindre l'autre côté de Vit..., sur la route d'Og..., en me criant : Mon ami, vois-tu ton épouse chérie qui vient te rejoindre. C'est là où les bras m'ont tombé; car je n'attendais plus cette aimable déesse. »

ARTICLE 2.

« Nous voisi en marche, trouvant un chariot qui venait de conduire du bois à V..., qui était de S... J'ai eu le plaisir de lui demander pour faire monter madame, dont qu'elle a monté avec son balot, dont qu'il l'a desargé près du petit moulin entre G... et C... Nous avons entré dans une oberge à C... pour rafraîchir ainsi que mon estimable déesse; dont j'ai vu passer le fils Tirion, je l'ai appelé pour prendre un vert de vin avec moi, pour lui faire connaître la pièce de jilbié que j'enlevait. Je lui ai demandé si il voulait p's venir avec moi, et m'a répondu que non, qu'il allait à sa quarrière. C'est là où je lui ai dit adieux, et nous somme parti pour Toul. Comme je vous avait promis de rester à Toul, je n'ai pu i rester par rapporte à une voiture qui allait à 3 lieu sur la route de Verdun. »

ARTICLE 3.

« Nous voilà desandu de voiture dans ce village que nous avons couché à neuf lieues de V... Nous avons commencé à entrer dans cette oberge, et j'ai demandé à logé moi et mon épouse. L'on m'a demandé si c'était à moi cette objet si charmant. Pensez un peu comme Madame mon Epouse se régor-

geait, lorsqu'elle a entendu prononsez cette parole aussi flatteuse à son avantage. Elle n'a pas attendu que nous soyons après soupé pour me renouvelé cette parole si touchante pour elle, m'appelant de suite dans la court, en me disant, voitu, mon ami, comme tout le monde trouve ta femme belle. Ah ! mon cherre étandre, tu ne sera jamais malheureux avec une femme aussi aimable que moi. Je lui ai dit : ô non; tu as raison; car si tu n'avais pas été aussi aimable, les fantassins ne t'aurait pas enlevé; il ne t'orait pas mangé tout ce que tu avait. — Comment, mon ami, tu me parle de cela encore, vue que tu m'a pardonné cette fote. »

ARTICLE 4.

« Nous voisi parti le lendemain pour Saint-Mihiel. Arrivant à Saint-Mihiel, dans une oberge, chez un obergiste, c'est là où j'ai dépouillé ma déesse. Je lui ai mangé Robe, table de cuisine et autre, bas bleu, bas blancs, bas gris, mouchoir de couleur, mouchoir blanc, de poche, collie, boucle d'oreille, bonnait, chemises. »

ARTICLE 5.

« Je lui ei laisséz pour tout meuble un bonnait, un mouchoir de poche, mouchoir de cout, la chemise de sus sou dot, sa robe sur le dot qui est en serfeuille, tablier rouge retourné, une paire de bas troués, une paire de patins sans semelles, une paire de soulie qui ne tenait plus. Voilà la position de ma déesse, voilà comme je l'ai laisséz en grande tenu les mains salle, ainsi je vous pris de croire si elle ne peut passer inspection à pied comme à cheval. »

ARTICLE 6.

« Il est bon de vous dire qu'un Maréchal des logis du 5^e cuirassiers, s'a trouve dans la même oberge que moi, avec mon épouse depouille qui pleurait la porte qu'elle avait fait. Le maréchal des logis m'a demandé : C'est à vous, M. l'hussard, cette aimable fame qui pleure. Je lui ai dit que oui, que c'était à moi; mais que s'il voulait, je lui vendrait. Cet homme m'a répondu qu'il consentait ce que je voulais pour une personne aussi aimable; je lui ai dit qu'il paye trois bouteilles de vin. Il m'a répondu que ce n'était pas assez, qui pairait un bon soupé. Pensez comme je lui ai lâché d'un crant. »

ARTICLE 7.

« Voisi les adieux à Madame. Il est donc de vous dire que je me suis couché à dix heures du soir. J'ai pris mon porte-manteaux à minuit, et j'ai dit adieux tout bas à Madame qui dormait, et je lui ai souété une bonne réussite dans son mariage avec le cuirassier. »

« J'ai l'honneur, etc. Signé AMBROISE. »

Les faits d'escroquerie et d'enlèvement de la demoiselle F... s'étant passés hors des limites de la garnison, le Conseil de guerre s'est déclaré incompétent, et a condamné Ambroise à un an de prison, pour la mise en gage de ses effets d'habillement et d'armement.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

COUR D'ASSISES DE NAMUR (Belgique).

Audiences des 5, 6, 7, 8, 9 et 10 septembre.

AFFAIRE DE LA CONSPIRATION TORNACO.

Les débats de l'affaire Tornaco ont commencé le 5 devant la Cour d'assises de Namur, et se sont terminés le 10. Nous n'entrerons pas dans le détail des débats, qui d'ailleurs ont été assez insignifiants; nous nous contenterons de retracer les faits principaux qui résultent de l'acte d'accusation.

Les manœuvres du parti anti-national étaient restées impuissantes sur tous les points du royaume qui y semblaient les plus accessibles; mais des circonstances nouvelles et bien inattendues ayant placé sur la fin de 1831 une partie de la province de Luxembourg dans une position difficile, le parti, qui que abattu, sentit ses espérances renaitre, et il crut le moment favorable pour tenter dans cette province de renverser le gouvernement du roi, et d'y établir celui du roi grand-duc. La ville de Luxembourg fut le siège du complot, à la tête duquel se trouvaient Victor et Auguste Tornaco, le baron du Prel, le chevalier de Wauthier et les Schannus, père et fils.

L'existence de ce complot se révéla au commencement de décembre 1831, par des chansons composées dans les vues du parti, qui furent imprimées et répandues dans les communes; il y eut aussi des sermons pour exciter les habitans à y prendre part, et pour qu'ils pussent agir sur un plus grand nombre d'individus, ils furent imprimés et ensuite distribués.

On colportait, en même temps, pour être soumises à la signature des habitans, des adresses qui, tout en protestant contre le gouvernement belge, demandaient sous la protection de l'administration du roi grand-duc, une forme de gouvernement semblable à celui de Marie-Thérèse, qui avait laissé des souvenirs chers aux Luxembourgeois. Les Schannus, père et fils, se montrèrent les agens les plus actifs qui colportèrent ces adresses et qui s'efforcèrent de les faire signer par tous les moyens à leur disposition, faisant les promesses les plus séduisantes et ayant même recours aux menaces; ils ne recueillirent cependant qu'un très-petit nombre de signatures.

Les moyens de persuasion ne furent pas les seuls employés par les meneurs, pour réaliser leur coupable projet; les accusés Tornaco ainsi que les deux précédens engagèrent par leur influence le plus de monde possible à entrer dans une bande d'hommes armés qui se recrutèrent dans la forteresse de Luxembourg, et qui devaient appuyer par la force le renversement du gouvernement.

Dès le 10, une centaine d'individus, pris dans la classe infime de la société, se trouvèrent réunis à Holerich; on leur distribua des armes; et de l'argent fut remis à plusieurs d'entre eux pour les enrôler dans les communes environnantes. Victor et Auguste de Tornaco, le chevalier de Wauthier qui avait pris le titre de colonel, présidaient à ces opérations, ainsi que le baron du Prel qui était chargé de la caisse et de faire les paiemens.

À la nuit tombante, la bande avec ses chefs quitta Holerich, prit la direction d'Eisch sur l'Alzette, où elle entra sans trouver de résistance.

L'un des Tornaco s'étant adressé au sieur Vopfeld, instituteur de la commune, qui se trouvait alors au lit, pour le forcer à lui indiquer le local où se trouvaient les fusils et autres effets militaires de la garde civique, et en ayant appris le lieu où ils étaient déposés, ils y allèrent les piller et les enlever. Mais il fallait des voitures pour les transporter; un frère Tornaco fut chez le bourgmestre pour en obtenir un réquisitoire à l'effet d'avoir des charrettes. Comme on dit qu'il était absent, ils s'en procurèrent en forçant un habitant à leur don-

ner les siennes. On y plaça les fusils, ainsi que les autres effets d'équipemens militaires enlevés. Victor et Auguste Tornaco furent secondés dans ce pillage et cet enlèvement par les accusés Bicheler, Behr, Hoffman, Spierkel, Steis, Schmit, Conrad Schoeffler, Kirsch, Landers, Linster, Mangin, Sander et Frederik.

La bande avec les objets enlevés se dirigea sur Hespérange; elle y arriva dans la matinée du 20, et y séjourna jusqu'au 23 inclusivement.

Sous la date du 21 décembre, des appels, des avis, des proclamations parurent en placard, au nom d'un comité, dit comité de Luxembourg, amis de l'ordre légal, et qui se composait du baron Auguste du Prel, baron Auguste de Tornaco et Schanus. Ces appels et avis niaient la réalité des griefs des Belges contre le gouvernement déchu, et contenaient des plaintes contre le gouvernement établi, sans méconnaître (chose remarquable!) les justes motifs de mécontentement que le gouvernement de Guillaume avait fournis aux Luxembourgeois; ils promettaient qu'il y serait fait droit; ils annonçaient même un gouvernement qui, comme celui dont jouissait le grand-duc sous l'empereur d'Autriche, « n'aura ni impôt sur le vin, ni impôt sur les eaux-de-vie, ni accises d'aucune espèce, ni barrières, etc. »

En même temps, les membres du comité s'y félicitaient de « se voir entourés, au premier appel d'une foule d'hommes que la vie militaire a familiarisés avec les fatigues et les dangers de la guerre; » ils appellent les conseils communaux à se réunir et à prendre les mesures les plus efficaces dans l'intérêt du roi grand-duc; enfin, ils terminent leurs avis en ces termes: « Aux armes donc, citoyens; venez vous joindre à nous pour le soutien de la plus juste des causes. »

« Aux armes! surtout vous anciens soldats, militaires et autres en état de faire un service militaire; une solde de 1 f. par jour vous est assurée. »

Les séditions restèrent à Hespérange sans rien tenter sur les communes voisines, depuis le 20 jusqu'au 23 décembre; sans doute pour attendre le résultat de leurs proclamations et dans l'espoir que le succès qu'ils pouvaient croire avoir obtenu à Eisch, en y pillant les armes, leur amènerait de nouveaux partisans.

Le comité prit le 23, avant de quitter Hespérange, quelques mesures: Schanus fils, accompagné de maréchaussées hollandaises se rendit à Hollerich, où il enleva au domicile du receveur Bivort les papiers et registres de sa comptabilité. Les fusils et effets d'équipement militaire pillés à Eisch, furent aussi expédiés sur la forteresse de Luxembourg par Hollerich.

La connaissance du convoi dirigé par les séditions sur la ville de Luxembourg parvint à Mamer. Des gardes civiques, des gardes forestiers et des gendarmes s'y trouvaient réunis: M. Morant, commissaire du district, l'avocat Thorn et M. Birong étaient à leur tête. Il fut résolu d'aller reprendre les armes.

Les individus qui accompagnaient le convoi s'étaient arrêtés à Hollerich, et une partie d'entre eux logeait à l'auberge du sieur Feiler. Ce ne fut qu'assez avant dans la nuit que les citoyens armés pénétrèrent dans la commune d'Hollerich; à quelques coups de feu qui s'échangèrent, deux hommes s'élançèrent du pignon de la maison Feiler en accompagnant leur *qui vive* d'un blasphème; ils s'avancèrent vers le cimetière; à quelques coups de fusil qui s'échangèrent, deux hommes s'élançèrent du pignon de la maison Feiler en accompagnant leur *qui vive* d'un blasphème; ils s'avancèrent vers le cimetière; l'un entendit alors plusieurs coups de feu, même des feux de peloton; et un instant après partirent de ce côté des gémissements et une voix qui s'écriait: *Mon cher Morant!* Au point du jour, le sieur Morant, commissaire du district de Mamer, fut trouvé mort atteint de plusieurs décharges de chevrotines; à ses côtés se trouvait aussi mort le garde forestier Franenbergh.

Le lendemain 24, les séditions continuèrent librement leur route pour la ville de Luxembourg avec leur convoi. Auguste de Tornaco a dû se trouver à Hollerich dans la nuit du 23 au 24 avec les individus qui l'escortaient.

Le 24, la bande commandée par ses chefs quitta Hespérange et vint à Mersch. Il était vers midi lorsque Tornaco y entra avec les siens; il commandait l'avant-garde; il se présenta à l'abord de la bourgmestre, lui demanda s'il avait adhéré au gouvernement grand-ducal, et sur sa réponse négative, il dit qu'il serait bientôt obligé de le faire; il lui enjoignit, en même temps, de lui délivrer des billets de logement pour sa troupe; mais ce fonctionnaire lui ayant répondu qu'elle se logerait bien sans cela, il se retira avec les hommes qui l'accompagnaient.

Un instant après, la bande entière, ayant à sa tête le chevalier de Wauthier, entra avec un drapeau orange déployé, qu'on alla placer sur la tour de l'église. Les séditions quittèrent toutefois presque immédiatement après leur arrivée, la commune de Mersch. Ce fut sans doute sur la nouvelle de l'approche des citoyens armés, réunis à Ettelbruck par les soins du bourgmestre de cette commune.

En effet, vers quatre heures de l'après-dîner, arriva d'Ettelbruck à Mersch une colonne de 80 à 90 hommes armés, ayant à leur tête le sieur Schmit, capitaine de la garde civique, et se trouvant appuyés de quelques gendarmes commandés par le lieutenant Vandenbusch. Personne de la bande séditionne ne se trouvait alors à Mersch. Le drapeau national remplaça à l'instant le drapeau orange.

Lorsque Mersch fut évacué par les accusés, ils se dirigèrent vers Wallferdange, où ils envahirent l'établissement du haras. Ils s'abituèrent là aussi le drapeau de Guillaume au drapeau belge.

En même temps une partie de la bande se rendit chez le receveur du lieu, et lui enleva tous les registres et papiers de sa comptabilité. L'accusé Bicheler était au nombre de ceux qui se livrèrent à cet excès criminel. Il a fait l'aveu d'avoir pris part à cet enlèvement.

Les révoltés séjournèrent toute la journée du 25 à Wallferdange, probablement pour se préparer à l'attaque qu'ils dirigèrent le lendemain à Ettelbruck, où, comme on l'a vu, une force respectable de citoyens armés s'était réunie pour repousser les tentatives de changement de gouvernement que faisaient les accusés. Les Belges, de leur côté, consacraient ce jour à rendre les derniers devoirs aux corps de Morant et Franenbergh, premières victimes de la guerre civile.

Lorsque, le 26, la bande et ses chefs arrivèrent vers le pont de l'Alzette, les citoyens armés, réunis à Ettelbruck, venaient à leur rencontre. Obligés de s'arrêter, les séditions s'embusquèrent près du pont, le long des murs des jardins qui s'y trouvent, et ils firent un feu tellement nourri qu'il fut impossible de traverser le pont. Les premiers coups de feu partirent du côté des accusés; le premier coup fut tiré sur un individu qui avançait la bande de plusieurs pas et tenait son fusil en arrêt; il fut dirigé sur deux gendarmes qui marchaient avec les habitans.

La résolution courageuse que manifestaient les habitans de repousser la bande séditionne, et la circonstance que plusieurs individus de celle-ci avaient été blessés, y jetèrent le découragement; elle se débanda bientôt et prit la fuite. Les chefs donnèrent l'exemple; ils se réfugièrent à Luxembourg.

Une partie de la bande se dispersa dans la campagne; quelques-uns se retirèrent dans les fermes, d'autres dans les bois; mais ils ne purent s'y dérober aux recherches de la garde civique, qui fit une battue générale des lieux où la sédition avait éclaté, et s'empara ainsi de tous les détenus.

Tous les accusés arrêtés le furent dans l'étendue du rayon des communes que la bande séditionne a parcourues. Leur arrestation a été faite immédiatement après l'affaire d'Ettelbruck. Ils ont avoué presque à l'instant même où ils furent arrêtés, la part qu'ils avaient prise à la sédition. Ils n'auraient pu d'ailleurs la méconnaître; ils avaient été reconnus au milieu de la bande.

L'accusé Zahn marchait en tête battant la caisse; il en avait fait partie dès le commencement, et s'était trouvé à l'affaire d'Ettelbruck; il en était de même de Bicheler, Behr, Gensbittel, Hoffman, Herman, Kips, Kremer, Michel, Conrad Schoeffler, Kuster, Logis, Nierenhausen, Redinger et Spierkel, lesquels, à Ettelbruck, ont tiré plusieurs coups de fusil; ils en ont même fait l'aveu.

Associés à la bande dès sa formation, les accusés Fleischman, Klein, Maissonnet, Monbrun, Schmit, Dhime et Thull, assistaient au combat devant Ettelbruck; ils prétendent cependant n'y avoir lâché aucun coup de fusil.

Kirsch, Landers, Linster, Mangin, Sander et Steis, qui aussi s'étaient enrôlés dans le principe, comme ils l'ont eux-mêmes avoué, auraient, à les en croire, abandonné les séditions; Steis dès le 21, Kirsch le 23, Landers le 24, Linder et Mangin le 25, Sander avant l'affaire d'Ettelbruck.

L'accusé Frédéric, qui soutient avoir quitté avant que la bande ne commît d'excès, et n'y être entré qu'après l'expédition d'Eisch, s'est toutefois vanté d'en avoir fait partie et d'avoir concouru à l'enlèvement des armes à Eisch.

Tous les détenus ont donc pris part à la bande ou réunion séditionne, même de leur propre aveu; seulement quelques-uns disent n'y être restés qu'après telle ou telle époque, de manière à l'avoir quittée avant l'affaire d'Ettelbruck; et quant à ceux qui y ont assisté, les uns nient d'y avoir tiré, les autres l'avouent; mais ils s'excusent en prétendant que les plus terribles menaces pour les y forcer leur furent adressées par les chefs.

Tous s'accordent à dire qu'ils n'ont pris d'engagement que sur des promesses d'emplois, et sur l'assurance que le Luxembourg allait être placé sous le gouvernement du roi grand-duc.

Soixante-sept témoins ont été entendus, et le 10 les débats ont été fermés.

Après une demi-heure de délibération, tous les accusés ont été déclarés non coupables, et la Cour a ordonné leur mise en liberté.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 septemb., sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois et 68 fr. pour l'année.

CHRONIQUE.

PARIS, 14 SEPTEMBRE.

— M. Ferdinand Bascans, gérant de *Tribune*, s'est pourvu en cassation contre trois arrêts de la Cour royale de Paris (chambre des mises en accusation), en date du 13 juillet dernier, qui l'ont renvoyé devant la Cour d'assises de la Seine, comme accusé, à l'occasion d'articles publiés dans *la Tribune* des mois de mai et juin derniers, du crime de provocation suivie d'effet, à un attentat dont le but était de renverser le gouvernement; des délits d'offense envers la personne du Roi, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et de provocation à la désobéissance aux lois.

Dans son audience de ce jour, la chambre criminelle de la Cour de cassation a statué sur ce pourvoi, qui n'était appuyé sur aucun moyen précis; aussi la Cour, conformément aux conclusions de M. Parant, avocat-général, au rapport de M. Brière, attendu que le pourvoi n'est fondé sur aucun des moyens spécifiés en l'article 299 du Code d'instruction criminelle, a rejeté le pourvoi de Ferdinand Bascans.

— Le sieur Mariotti, notaire en Corse, avait été condamné par contumace par la Cour criminelle de cette ville à 5 années de travaux forcés pour crime de faux en écriture publique; la loi prononçant, dans ce cas, la peine des travaux forcés à perpétuité, l'arrêt de la Cour de Bastia avait été cassé et l'accusé renvoyé, toujours en

état de contumace, devant la Cour d'assises du Gard. Mariotti s'est représenté devant la Cour d'assises de Bastia pour purger sa contumace; et cette Cour s'était déclarée compétente à son égard par arrêt du 10 août dernier. Le pourvoi de compétence de la Cour de Bastia s'est pourvu contre l'arrêt de compétence de la Cour d'assises, prétendant que la Cour du Gard était seule saisie de l'affaire par suite du renvoi de la Cour de cassation. Sur la plaidoirie de M^e Godard de Saponey pour l'accusé Mariotti, et conformément aux conclusions de M. Parant, avocat-général, la Cour suprême a rejeté le pourvoi du ministère public, en décidant qu'aux termes de l'article 476 du Code d'instruction criminelle la comparution de l'accusé jugé par contumace anéantissait de plein droit les jugemens et arrêts rendus pendant son absence, et que dès lors à son égard il ne pouvait subsister que l'arrêt de mise en accusation, qui dans l'espèce se voyait Mariotti devant la Cour d'assises de Bastia.

— Voici le relevé des affaires qui seront jugées pendant la seconde quinzaine de septembre à la première session des assises, présidée par M. Naudin:

Mercredi 19, Duris (blessures graves); 20, Facconi (attentat); Cornu (blessures graves); 21, Peyron et Fagier (attentat); 22, Bascans et Mie (offense envers le Roi, *la Tribune*); 25, Lostange (*le Renouveau*); Paulin (*le National*); 26, Leduc, Charpentier et Charles (délit de presse); Besnier et Béluene (*id.*); 27, Goumy (*l'Echo français*); 28, Briquerville, Petit et autres (attentat); 29, Lepine (excitation à la haine et au mépris du gouvernement.).

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive le 3 octobre 1832, en l'audience des criées du Tribunal de première instance de la Seine, séant à Paris, une heure de relevée,

En trois lots, qui pourront être réunis.
1^o D'une MAISON bourgeoise;
2^o D'un CLOS, appelé *les Gigalet*;
3^o D'une pièce de TERRE, appelée *les Groux*;
Le tout sis au hameau de Bure, commune de Morainvilliers, canton de Poissy, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise).

Mises à prix :

1^{er} Lot, 15,000 fr.
2^e Lot, 12,000
3^e Lot, 540

27 540 f.

S'adresser, 1^o A M^e Leblan (de Bar), avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Trainée-Saint-Eustache, n^o 15;
2^o A M^e Pinson, avoué présent à la vente, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34.

Vente sur publications judiciaires, en l'étude et par le ministère de M^e Ferrière, notaire à la Villette,

D'une MAISON et du terrain sur lequel elle est construite, sis à Pantin, Grande-Rue, n^o 99, ancienne série, et aujourd'hui n^o 45, canton de Pantin, arrondissement de St-Denis, route de Meaux.

L'adjudication définitive aura lieu le 16 septembre 1832, heure de midi.

Mise à prix : deux mille francs, ci. 2,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements, à Paris,
1^o A M^e Adrien Chevalier, avoué poursuivant, rue des Bourdonnais, n^o 17, dépositaire des titres de propriété;
2^o A M^e Berthault, avoué présent à la vente, boulevard Saint-Denis, n^o 28;
3^o A M^e Ferrière, notaire, à la Villette, près Paris, boulevard extérieur;
4^o A M^e Liébert, rue des Deux-Portes-St.-Sauveur, n^o 16.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

MARBRE POEKILOSE, à moitié prix du marbre. Pendules, cheminées, monuments funéraires. VERNIS COPAL BLANC. Cheminées en pierre, 5 fr. Rue du Chaume, n^o 13.

Titre et bonne clientèle d'HUISSIER à vendre, aux environs de Paris. — S'ad. pour les renseignements et les facilités du paiement, à M^e Leguerey, avocat, rue J.-J. Rousseau, n. 21.

A LOUER de suite, rue du Bac, n^o 93, un très joli petit APPARTEMENT, ayant vue sur de très beaux jardins, composé d'une cuisine, salle à manger, jolie chambre à coucher, salon, cabinet de toilette, caves et deux chambres de domestiques, etc. Prix réduit : 600 fr.

BOURSE DE PARIS DU 14 SEPTEMBRE.

| A TERME. | 1 ^{er} cours | pl. haut. | pl. bas. | clôtur. |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------|----------|---------|
| 5 0/0 au comptant. (coupon détaché.) | 97 15 | 97 15 | 97 5 | 97 5 |
| — Fin courant. | 97 15 | 97 15 | 97 5 | 97 5 |
| Emp. 1831 au comptant. (coup. dét.) | 97 40 | — | — | — |
| — Fin courant. | 97 40 | — | — | — |
| Emp. 1832 au comptant. (coup. dét.) | 98 20 | 98 20 | 98 10 | 98 15 |
| — Fin courant. | 98 20 | 98 20 | 98 10 | 98 15 |
| 3 0/0 au comptant. (coupon détaché.) | 69 75 | 69 80 | 69 70 | 69 75 |
| — Fin courant (id.) | 69 75 | 69 80 | 69 70 | 69 75 |
| Rente de Naples au comptant. | 81 70 | 81 70 | 81 65 | 81 70 |
| — Fin courant. | 81 75 | — | — | — |
| Rente perp. d'Esp. au comptant. | — | 58 3/4 | 58 1/8 | — |
| — Fin courant. | — | 58 3/4 | 58 1/8 | — |

du Renard St-Merry, 6. — Chez M. Jouve, rue Favart, 4.
N. B. — Dans notre numéro d'hier, les articles portés sous le titre de la colonne précédente appartenaient à celle des Nominations de Syndics provisoires. C'est donc simplement comme telles qu'il faut les considérer.

ACTES DE SOCIÉTÉ.
DISSOLUTION. Par décision de MM. Roussel et Joly, arbitres, du 28 juillet 1832, et rendue exécutoire par ordonnance de M. le président du Tribunal civil de la Seine, du 14 août 1832, la société qui existait entre les sieurs G. G. Ignace PLEYEL, comme gérant, et J. P. F. Joseph PUJAL, comme commanditaire, pour la fabrication des pianos, sous la raison GABRIEL PLEYEL et C^o, galerie Colbert, 23 et 25, a été dissoute à compter du 28 juillet 1832. Liquidateur: le sieur Pleyel.
REMPLACEMENT D'ASSOCIÉ. Par acte sous seings privés du 30 août 1832, le sieur Jean-François-Ferdinand ROUX, a été admis en remplacement du sieur BOUVARD, dans la société précédemment connue sous la raison BLANC, BOUVARD et JOUFFRAY, laquelle prendra dorénavant celle de BLANC, JOUFFRAY et Compagnie.

Tribunal de commerce

DE PARIS

ASSEMBLÉE
du samedi 15 septembre 1832

| | |
|--|----|
| BOSENS, droguiste. Syndicat, | 9 |
| MANSION et femme, boulangers. Répart. | 9 |
| YON, tenant le café Gouti. Syndicat, | 11 |
| ROZÉ, entrep. de charpentes. Concordat, | 17 |
| ESPORTELLE, épicière. Remise à huitaine, | 11 |
| ROBERT, M ^d de vins. Syndicat, | 1 |
| Dame DEMOUSSEY, M ^d à la toilette. Vérif. | 1 |

CLOTURE DES AFFIRMATIONS

dans les faillites ci-après :

| septem. heur. | septem. heur. |
|---|---------------|
| ROUARD, poëlier-fumiste, le | 17 |
| BAL, déb. de tabac et eau-de-vie, le | 19 |
| VOISIN, charbon-furonneur, le | 20 |
| NEUMANN-NAIGLON, M ^d de draps-tailleur, le | 20 |
| AUGEREAU, entrepreneur de charpentes, le | 22 |
| CAIL, M ^d de métaux, le | 22 |
| ODINOT, M ^d de vins, le | 22 |
| CHANSON aîné, sieur à la mécanique, le | 22 |
| GUANTELLIAT, M ^d sellier-quincailleur, le | 23 |

PRODUCTION DES TITRES

dans les faillites ci-après :

| septem. heur. | septem. heur. |
|--|---------------|
| ROUSSEAU-CHATILLON, M ^d de bois, le | 24 |
| LIDON, maréchal-ferrant, le | 25 |
| PREVOST, le | 26 |
| DESORMES, négociant, le | 28 |